

Renonciation Précompte Mobilier sur les dividendes payés par une société étrangère.
(Application de l'art.106§1 AR/CIR 92)

Attestation établie conformément à l'article 117, § 11, AR/CIR 92 et relative aux dividendes payés par une société étrangère et dont le bénéficiaire est identifié comme étant une société belge ou un établissement belge d'une société qui est établie dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen.

> Identité du bénéficiaire

Le soussigné (représentant légal ou conventionnel):

Monsieur

Madame

Mademoiselle

Nom Prénom

Domicile: Rue N° Boîte

Code postal Localité

Agissant pour le compte de:

Dénomination et forme juridique:

Numéro d'entreprise/ TVA: **B E** L L L L L · L L L L · L L L L

Siège social: Rue N° Boîte

Code postal Localité

Titulaire chez Keytrade Bank du compte-titres suivant: 651- L L L L L L L L L

Confirme que le titulaire du compte est

- une société belge ou un établissement belge d'une société qui est établie dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen, tel que visé à l'art106, § 1er, de l'AR/CIR 92 ;
 - propriétaire ou usufruitier des avoirs productifs des dividendes ;
- et, en cette qualité, celui-ci bénéficie de la renonciation à la perception du précompte mobilier sur les dividendes produits par les avoirs précités.

Le signataire autorise Keytrade Bank à respecter les prescriptions auxquelles est subordonnée la renonciation à la perception du précompte mobilier, en particulier pour ce qui concerne la communication à l'administration des impôts directs des informations mentionnées ci-dessus et de celles qui ont un lien avec les dividendes produits par les avoirs précités.

Le signataire s'engage à signaler immédiatement à la banque toute modification qui affecterait l'exactitude de la présente attestation.

> Signature

Fait à le

< Signature du titulaire >